

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Wilaya de Boumerdes
Direction des Equipements Publics
NIF : 0010.18001.00009.68

Mise en demeure N°02

- Vu le numéro de l'opération : **NE 5.622.1.262.135.14.01**
- Vu le projet : **Réalisation en remplacement d'un lycée type 1000/300R à Sidi Daoud (Remplacement du Lycée Halimi)**
- Vu le marché **N°16/622/DEP/2024 DU 12/12/2024**
- Vu le montant du marché : **466 866 678.93 DA/TTC.**
- Vu l'ordre de service du démarrage des travaux **N°400/2024 Du 12/12/2024 (Tranche Ferme).**
- Vu l'ordre de service du démarrage des travaux **N°499/2025 Du 18/12/2025 (Tranche Conditionnelle I).**
- Vu l'ordre de service du démarrage des travaux **N°76 /2024 Du 31/05/2024 (Tranche Conditionnelle II).**
- Vu **L'ENTREPRISE ETB TCE TAIBI AHCENE**
- Vu les différentes visites sur le terrain effectuées par nos services, au cours desquelles aucun progrès n'a été constaté, malgré une consommation des délais avoisinant 75% , l'avancement réel des travaux de cette n'est que de 45%
- **Vu la Mise en Demeure N°01 publiée au journal « Info Sport –Elassima News » en date du 22/09/2025**
- Vu la réunion tenue à la direction le **24/06/2026** présidée par Monsieur le Directeur des Equipement Public de Boumerdes

Le Directeur des Equipements Publics de la wilaya de Boumerdes , **Met En Demeure ; Pour la Deuxième fois le L'ENTREPRISE TAIBI AHCENE**, faisant élection domicile au **Commune De Souagui Wilaya de Medea** , titulaire du marché **N°16/622/DEP/2024 DU 12/12/2024**, portant **Réalisation en remplacement d'un lycée type 1000/300R à Sidi Daoud (Remplacement du Lycée Halimi)**

De :

Prendre toutes les mesures nécessaires afin de renforcer le chantier en moyens humains et matériels, de remédier à la situation jugée inacceptable et d'accélérer la cadence des travaux, en vue de rattraper le retard.

Enregistré et d'assurer le bon déroulement du chantier, dans le respect des règles de l'art et des délais prescrits, et ce dans un délai maximal de 72 heures à compter de la date de parution de la présente mise en demeure dans les quotidiens nationaux.

À défaut de quoi, des mesures réglementaires seront appliquées, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux clauses du marché **dont une résiliation aux torts exclusifs de l'Entreprise sera prononcée.**